

LES CEMEA À L'HEURE DE LA LAÏCITÉ ET DE LA NEUTRALITÉ



→ *Centres
d'Entraînement
aux Méthodes
d'Education active*

CEMEA-EP
asbl n° 407.751.475
Av. de la Porte de Hal, 39 bte 3
1060 Bruxelles
Tél. 02/543.05.90 - Fax 02/543.05.99
education-permanente@cemea.be

CEMEA-EP
asbl n° 407.751.475
Av. de la Porte de Hal 39 bte 3
1060 Bruxelles

« *Va, je ne te bais point.* »
Chimène à Rodrigue dans
Le Cid de Corneille
Acte III scène IV, 1637

Introduction

Qu'est-ce que la laïcité et la neutralité pour les CEMEA ? Comment nous situons-nous ? La réflexion n'est pas nouvelle. Pourtant il nous semble nécessaire, dans le contexte sociopolitique actuel, qu'un mouvement tel que le nôtre soit capable d'affirmer ou de réaffirmer les valeurs qui sous-tendent son action afin d'être identifiées et identifiables comme base de dialogue et de rencontre. Alors que la France fête cette année le centième anniversaire de sa loi sur la laïcité de l'Etat, dans notre pays, les réflexions et débats sur l'enseignement en particulier et l'éducation en général sont sans cesse traversés par les questions de laïcité et de neutralité. Laïcité et neutralité auxquelles nous participons depuis la création du mouvement tant en France qu'en Belgique.

Seulement, historiens, chercheurs, philosophes, politiciens... ne s'entendent pas sur la définition que l'on peut donner à ces deux mots. Parle-t-on de principe, de mouvement, d'attitude, de morale, de méthode, voire même de mode de pensée... laïque et neutre ?

Aujourd'hui comme hier, il est nécessaire de réinterroger nos valeurs et nos pratiques au risque de faire de nos membres des militants atrophiés. C'est pourquoi nous réalisons ce texte qui, malgré sa forme affirmative, ne constitue pas à nos yeux une prise de position définitive mais ambitionne de réactualiser la réflexion, de susciter les réactions tant à l'interne qu'à l'externe du mouvement.

Au lecteur d'en juger...

Remarque préliminaire :

Dans ce qui suit, nous avons fait appel à plusieurs sources dont nous nous sommes réapproprié les contenus afin d'éviter les répétitions et les redites. Toutefois, les auteurs en sont cités et nous invitons celles et ceux qui désireraient approfondir le sujet à consulter la table des bibliographies.

Quelques définitions et bref historique de l'évolution du terme laïc et de sa conceptualisation en tant que morale

Du point de vue étymologique et historique :

Laïcité¹ : au masculin et au neutre, *laïc* (adjectif ou nom) désigne le non clerc (cf. ci-dessous) et *laïque* au féminin ce qui a trait à la laïcité.

Laïcité : principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'Etat n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique.

→ Qu'est-ce à dire ?

L'adjectif laïc vient du grec *laos* qui désigne le peuple². Non pas comme peuple organisé dans des circonscriptions administratives à la base du système électif grec et que l'on retrouve dans l'expression démocratie, mais le peuple dans ce qu'il y a de plus commun par opposition, par exemple à *aristoi* (aristocrates) dont l'excellence les distingue de la destinée des gens ordinaires.

Dans ce sens, parler de morale laïque, c'est désigner la morale du peuple, le caractère commun résultant de l'existence commune.

Durant l'histoire de l'Occident chrétien, *laos* a été progressivement détourné de son sens initial en étant réinterprété de l'intérieur de la communauté chrétienne. Le terme laïc sera alors utilisé dans un sens très différent : il désigne une personne n'étant pas prêtre mais jouant un rôle actif dans l'organisation des activités de l'église. Il s'agit en grande partie de femmes, puisque ces dernières n'ont pas accès à la prêtrise.

Le caractère du commun se définit désormais comme distinct du sacré.

La morale laïque devient dès lors celle qui, se distingue des formes supérieures de la morale fondée sur des principes religieux. Elle se caractérise par un moindre degré d'exigence et par sa nature profane. Cependant, elle se situe toujours dans le prolongement de la morale des clercs et reste subordonnée aux Ecritures, aux dogmes et à ceux qui les interprètent ou les édictent.

Ce n'est qu'à la Modernité que la morale profane (laïque) assumera progressivement son caractère propre pour devenir la morale de l'honnête homme. On reprend alors peu à peu contact avec l'humanisme antique et la conception d'une morale politique, civique et citoyenne.

1 / Dans <http://fr.wikipedia.org/wiki/Laïcité>

2 / D'après La Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente dans « Un cours de morale et de philosophie commun », communiqué de presse du 26 février 2001. Nous nous sommes basés sur ce communiqué de presse en le modifiant et en l'illustrant par quelques exemples en lien direct avec notre propos.

Avec le libertinisme, la morale de tous ceux qui ne sont pas clercs (donc non cléricale) adopte progressivement un ton nettement irrégulier. De non cléricale qu'elle était, elle devient clairement anticléricale. Cette dernière évolution qui pouvait sembler libératrice s'est, au contraire, révélée un nouvel avatar dans la dépendance des pensées non religieuses à la religion ; puisque cette morale laïque se trouve alors réduite à n'être que le négatif de ce en opposition de quoi elle se définit (à savoir anticléricale).

Etre laïque peut signifier aussi que l'on entend marquer sa condition d'athée, les dieux n'existent pas, ou d'agnostique, les dieux sont hypothétiques. La notion d'immanence, selon laquelle le divin serait issu d'une projection de notre mental, éradique celle de transcendance, selon laquelle nous serions régis par des forces hors d'atteinte de notre action, de notre faculté de connaissance, de notre pensée³. Dans ce sens, il s'agit pour ces laïques de restaurer et préserver l'autonomie de la raison. Les consciences doivent rester libres, même de nourrir une croyance, à condition qu'aucune structure cléricale ne vienne limiter son champ de réflexion.

Conscient de la tension qui pouvait exister entre les notions de non-religieux et d'antireligieux, le mouvement laïque a historiquement opposé à cette dualité la conception d'une morale laïcisée, commune et fruit de la rencontre et de la discussion entre personnes ayant des convictions différentes (nouvel avatar : anti-anticléricale). La morale commune résulte alors de l'expérience partagée dans un monde pluraliste. La formation religieuse et philosophique devrait être une affaire personnelle qui doit s'effectuer dans la sphère privée de l'existence. Laïcité désigne alors le principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse, ainsi que le caractère des institutions qui respectent ce principe. Mais cette dernière attestation peut avoir des effets pervers et se transformer en un laïcisme militant qui lutte pour la libération mentale de la foi. Telle est la laïcité du communisme, telle est celle d'un libre-examinisme de combat. La religion est dans ce cas considérée comme l'un des principaux enfermements sociétaux de l'humanité, comme une *pathologie de la raison*.

Là où une dictature s'installe, la laïcité est persécutée. Mais force est de constater, à la suite de Jacques Rifflet, que le communisme a pour objectif avoué l'éradication de la croyance religieuse.

3 / Jacques Rifflet dans *Les mondes du sacré*. Ed. MOLS, Bièges 2000, p.390.

De la laïcité dans l'Etat, du système français au système belge :

→ *Le système français :*

Laïcité s'y interprète comme l'expression d'une tolérance à l'égard des idées d'autrui, d'une neutralité dans l'affrontement qui oppose des vérités incompatibles⁴. La croyance religieuse relève de l'intimité de l'individu. Les convictions religieuses ou l'absence de conviction de chacun sont alors volontairement ignorées par les politiques publiques.

C'est le principe maître de la République française dont la Constitution de 1946⁵ se veut laïque en imposant une neutralité totale en matière de conceptions religieuses ou d'options philosophiques. Cela signifie que L'Etat ne paiera pas les ministres des cultes et ne s'ingérera pas dans les affaires ou l'organisation des différentes confessions⁶. On ne trouvera pas non plus, dans ce pays, de cours de religion ou de morale au sein de l'école publique. Ce principe ce retrouve également en Turquie depuis Atatürk.

→ *Système intermédiaire :*

La laïcité peut également impliquer un enseignement d'où la formation religieuse (dans le sens *enseignement de la foi*) est absente. Pour autant, l'enseignement des religions n'est pas incompatible avec la laïcité, tant qu'il ne s'agit que de décrire des « us et coutumes », et si l'on présente chaque religion d'un point de vue extérieur à celle-ci. Si tant est qu'il soit possible de transmettre une culture religieuse en faisant abstraction du dogme qu'elle véhicule et que l'on puisse traiter toutes les religions de manière égale. Ceci n'est pas sans rappeler en Belgique, la volonté de Hervé Hasquin⁷ se prononçant pour l'introduction d'un cours de philosophie et d'étude comparée des religions en remplacement des cours philoso-

4 / Jacques Rifflet dans *Les mondes du sacré*. Ed. MOLS, Bièges 2000, p.390.

5 / Anne Morelli et François De Smet dans *Guide pratique des religions et des convictions*, édité sous le patronage de Hervé Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, en charge de l'Egalité des Chances, éd. Ousia, 2004, pp38 – 41.

6 / A l'exception des régions d'Alsace et de Lorraine historiquement sous domination allemande entre 1870 et 1918 ayant gardé pour le financement du ministre du culte, certains privilèges. La première version de cette loi datant de 1905.

7 / Hervé Hasquin, Ministre-Président de la Communauté française dans un communiqué de presse du 4 juin 2000.

phiques pour les deux dernières années du secondaire –et en France, le rapport de Régis Debray à la demande de Jack Lang Ministre de l'Education nationale sur *L'enseignement du fait religieux dans l'école Laïque*⁸.

→ *Le système belge :*

Actuellement, dans l'enseignement belge, la laïcité et la neutralité ont des formes différentes de celles de la France. Pour les comprendre, il faudrait remonter historiquement aux origines du pacte scolaire. Nous nous limiterons dans ce qui suit à leur définition dans les textes légaux.

La loi du Pacte scolaire de 1959 et l'article 24 de la Constitution confèrent aux cours dits « philosophiques » la légalité de leur insertion dans le monde scolaire. Cette légalité concrétise et organise l'exercice réel des libertés proclamées dans la Déclaration des droits de l'Homme (art. 20, § 2) et la Convention internationale des droits de l'enfant (art. 29), et ce dans le respect des décrets du 31/03/1994 *définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française* et du 17/12/2003 *organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné*⁹. Les cours de morale laïque et de religions préparent conformément au décret missions (art. 6) *tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures et d'accéder aux richesses de notre diversité culturelle, tout en favorisant la reconnaissance et le respect de la pluralité.*

Ceci exclut l'entretien des antagonismes, même si la conception de la neutralité (art. 5 du décret du 31/03/1994 et art. 6 du décret du 17/12/2003) permet aux seuls enseignants de ces cours philosophiques de pouvoir exprimer leurs propres convictions tout en s'abstenant *de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles.*

Ces textes donnent encore lieu à des débats passionnés sur le sens et l'organisation des cours dits philosophiques. Pourquoi ?

Tout porte à croire que sous prétexte de neutralité –conformément à la Déclaration des droits de l'Homme et à la Convention des droits de l'enfant–, la reconnaissance des différences culturelles interdirait à l'Etat belge d'être laïque au sens

de reléguer les croyances à la sphère privée de l'existence. Plutôt que de s'en écarter, l'Etat les reconnaît et les finance. Et ceci non seulement dans l'enseignement, mais également au niveau des Communautés. Ainsi, la laïcité désigne, en Belgique, une Communauté spécifique, disposant de droits et de prérogatives équivalents à ceux dont jouissent les cultes organisés et reconnus. C'est le cas du Centre d'Action Laïque qui définit ici la laïcité comme *l'élaboration personnelle d'une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle, qui implique l'adhésion aux valeurs du libre examen, d'émancipation à l'égard de toute forme de conditionnement et aux impératifs de citoyenneté et de justice*¹⁰.

En guise de résumé non exhaustif:

Nous voyons apparaître ici, en fonction des Etats, des applications et des interprétations des principes de laïcité et de neutralité diamétralement opposées, même si le référent reste le même. Il n'est pas toujours facile d'y voir clair et notre avancée se fait bien souvent à l'image d'un bateau qui, sans corne, s'avance dans la brume. De manière non exhaustive :

→ *Laïc peut être perçu comme synonyme de :*

- non religieux en tant que croyant profane,
- antireligieux en tant que anticlérical,
- sans religion en tant qu'athée ou agnostique,
- mouvement en tant que rassemblement de personnes se fondant sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle,
- etc...

→ *La laïcité peut être perçue comme principe de :*

- tolérance en tant que pluralisme ;
- libre examen en tant que libération mentale de la foi, de tout dogme et de tout argument d'autorité ;
- neutralité en tant que arbitrage équitable entre les différentes communautés ;
- neutralité en tant que séparation entre pouvoir séculier et spirituel ;
- etc...

⁸ / Régis Debray dans *L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, éd. Odile Jacob, avril 2002, Paris.

⁹ / Ministère de la Communauté française, *Les cours de morale et de religion des lieux d'éducation*. Avril 2005.

¹⁰ / Statuts du Centre d'Action Laïque, CAL, constitué en ASBL le 29 mars 1969, article 4.

Les CEMEA dans la laïcité

En février et novembre 1992, deux articles - l'un publié par les CEMEA de France¹¹, l'autre par nous¹² - exprimaient notre point de vue sur la question de la laïcité. Touchés par leur pertinence et leur actualité, nous en reproduisons quelques extraits.

Depuis leur création, les CEMEA s'appliquent à provoquer un double courant de réflexion comprenant nécessairement :

- *une approche théorique qui permet de conceptualiser des pratiques pour les placer dans un espace de réflexion favorable à la confrontation des idées, associée à la recherche pédagogique ;*
- *une approche pratique qui consiste à mettre en œuvre des idées et à en évaluer les effets dans les différents domaines de nos activités.*

Dans ce processus, nos interventions impliquent une démarche associant, et la détermination de faire, d'expérimenter, et le souci constant de réfléchir sur nos propres pratiques. Ces pratiques se réfèrent à des valeurs dont les choix à la fois philosophiques et pédagogiques correspondent bien entendu à la détermination permanente des CEMEA d'agir sur le monde, de le transformer et de favoriser ainsi l'épanouissement d'hommes et de femmes responsables.

Le militant des CEMEA demeure inévitablement un acteur social, praticien engagé aux différents niveaux des actions qui nous concernent. Tout aussi sûrement, il se réfère en permanence à un capital d'idées et d'acquis théoriques accumulés progressivement. Mais dans les cadres qu'il met en place, il est contraint à une réserve qui s'exprime sous la forme d'une neutralité dont il ne peut se défaire. Cette neutralité repose toujours sur un fond idéologique établi à partir d'un ensemble de valeurs qui nous ont conduits historiquement à affirmer « *les principes qui guident notre action* » (Gisèle de Failly – 1957).

En somme, au nom de ces principes, les structures mises en place ne sont pas le lieu de leur affirmation théorique, mais uniquement de leur mise en pratique. C'est le prix qu'il nous faut encore payer pour qu'aujourd'hui, dans un contexte socio-économique et culturel tourmenté et parfois perturbé, où nous sommes fondés à nous interroger sur le sens de notre action nos valeurs et nos principes demeurent pertinents et en parfaite adéquation avec la réalité.

¹¹ / Dans *Aujourd'hui : nos valeurs, nos principes, Repères & Actions* n° 9, Novembre 1992.

¹² / Dans *Les CEMEA aujourd'hui et demain* n° 4, février 1992.

Principes des CEMEA et laïcité:

La confrontation entre la Déclaration des Droits de l'Homme, la Convention internationale des Droits de l'Enfant et les sept principes de base des CEMEA, définis par Gisèle de Failly en 1957, prouve qu'il existe un lien certain entre ces valeurs et nos pratiques.

Ces valeurs sont la liberté, le respect, la tolérance, l'égalité, la considération positive, la citoyenneté, la démocratie, la justice, la solidarité, la reconnaissance de l'évolution possible de l'autre, l'humanisme et l'agir.

Nos principes :

→ *Chacun a le désir et les possibilités de se développer et de se transformer :*

il s'agit là de la reconnaissance de l'évolution de l'être humain. Nous mettons en place des outils qui favorisent et permettent cette évolution. Selon nous, le milieu économique, socioculturel, géographique... influe sur l'histoire des personnes. Cependant, il n'y a pas de déterminisme préétabli qui affecterait l'individu de manière immuable. Les sciences de l'éducation confirment la capacité de toute personne à se développer et à se transformer, même si la résistance au changement peut s'avérer difficile à dépasser. Ce principe nous apparaît aussi comme éminemment laïque puisque c'est l'Homme qui peut...

Dans la pratique, nous développons des procédures d'individuation, des processus de responsabilisation et d'autonomie de la personne, des situations d'échanges, de collaboration et de soutien au sein des groupes, des formes d'apprentissages qui se construisent à partir de l'activité, du milieu.

Nous nous référons ainsi aux valeurs de liberté et d'égalité auxquelles les hommes et les femmes aspirent et qui se manifestent par notre attachement pour les droits de tous à l'éducation, à la justice, à la culture, aux loisirs, à l'emploi, à la reconnaissance, etc.

→ *L'éducation est une ; elle s'adresse à tous et est de tous les instants :*

d'où la défense de l'éducation permanente. La laïcité, pour nous, n'est pas neutre dans le sens où elle est et se doit d'être un engagement constant pour la liberté de conscience, d'expression, pour l'émancipation et le combat contre toutes les formes d'obscurantisme et toutes les aliénations. On se rappelle la version libre-exaministe de la laïcité faisant appel à une persuasion éducative pour la promotion de la raison.

Dans la pratique, nous intervenons auprès de toutes les couches socioéconomiques et générationnelles de la population.

Revendiquer que l'éducation s'adresse à tous signifie aussi notre attachement à la Convention internationale des Droits de l'Enfant et notre action visant à promouvoir et à garantir ces droits. Nous affirmons ici la globalité de l'éducation, tant dans sa complémentarité de tous les moments de la vie à travers toutes les activités, que dans une complémentarité des différents espaces éducatifs comme l'école, la famille, les loisirs... Ici, l'unicité de l'éducation ne signifie pas que les moyens doivent être identiques pour chacun à chaque instant, mais comme une permanence impliquant que nous ne sommes jamais au bout du chemin.

→ *La formation naît du contact étroit et permanent avec la réalité :*

ce principe est laïque en ce qu'il implique et fonde l'individu dans le hic et nunc (l'ici et maintenant). La notion d'immanence éradique celle de transcendance (cf. au-dessus). Il reste bien évidemment à s'entendre sur le concept de réalité. Pour nous, le contact avec la réalité implique la prise en compte des connaissances scientifiques, sociales, culturelles, économiques et éthiques dans leur état actualisé sans écarter l'émotionnel et la sensibilité.

Dans la pratique, nous participons et intervenons dans des conférences, des débats et formations autour des phénomènes de notre société contemporaine ou des réflexions dans le domaine des sciences de l'éducation. Les membres du mouvement et en particulier les formateurs sont des militants qui, dans leurs activités professionnelles, sont des acteurs de l'éducation en contact étroit et permanent avec les terrains pratiques : enseignants, éducateurs, animateurs...

Faire l'apprentissage de la démocratie, agir pour le respect et la dignité, avoir une attitude citoyenne, c'est avant tout, pour nous, accepter et revendiquer pour l'ensemble de nos interventions une prise en compte et une analyse de la réalité de notre environnement politique, social, économique, culturel et relationnel dans une société en évolution permanente.

C'est à cette condition essentielle, que notre action prendra du sens et gagnera en pertinence. L'action éducative ne se situe pas dans un isolat pédagogique. Elle doit travailler à rendre chaque individu plus conscient de son environnement et de sa capacité à agir dessus.

→ *Tout être humain a droit au respect, sans distinction d'âge, d'origine, de conviction, de culture, de sexe, de situation sociale :*

la personne est ce qu'elle est et ne doit pas tendre vers un modèle unique, référence suprême, tout en se donnant les outils de sa propre évolution. Il s'agit ici d'un principe profondément humaniste dans lequel notre respect et notre confiance s'adressent à ce qu'il y a de plus profond chez l'individu, non à l'image superficielle ou aux représentations qu'il donne de lui-même. La première conséquence est, pour nous, de rechercher la qualité dans tous les domaines de notre travail, quel que soit le public concerné ; la seconde conséquence de cette interprétation nous autorise à reconnaître que respect de l'être humain et idéal social se rejoignent dans un même courant humaniste. Ce principe fait appel à la notion de tolérance et de neutralité dans le sens où chaque individu a le droit à notre considération en tant qu'individu ; cela n'engage pas ses opinions. Cette considération n'exclut pas la distinction, la différence, mais plutôt la volonté de les reconnaître et de les prendre en compte. Ceci ne postule nullement les références, les exemples momentanés, la tension vers un idéal.

Dans la pratique il convient d'éviter les abandons, les échecs, les exclusions, la démagogie et, dans le même temps, de s'adapter aux intérêts et aux rythmes individuels, en gardant une certaine distance dans nos rapports avec les participants de nos activités. Tout animateur, coordinateur, formateur... est dans une relation asymétrique avec les individus qu'il encadre et dont il ne peut s'extraire¹³. Symboliquement, il est celui qui décide, organise, oriente et possède tous les attributs qui lui permettent de mener à bien une activité. Selon un ordre technique, il est le détenteur des méthodes pédagogiques et de leurs sens.

13 / Pierre Waaub dans *La démocratie est-elle soluble dans l'école ? Éd. Labor 1999, pp. 56-57.*

Il a donc un devoir de réserve -déontologie- concernant ses choix philosophiques comme politiques...

Dans le cas contraire, il pourrait, sans s'en rendre compte, faire du prosélytisme pour des idées et s'attirer l'amitié des uns, le déni des autres. Là n'est pas son rôle : il n'est pas là pour que les participants l'aiment ou ne l'aiment pas, ni pour les séduire, et doit se méfier -au risque d'exclure certains participants- de tout registre dans lequel on pourrait le classer.

Nous conduisons une lutte de tous les instants par l'ouverture à la différence et au dialogue avec l'autre, bien conscients qu'il ne s'agit pas d'une inclination spontanée. Pour y parvenir, les échanges entre les participants sont monnaie courante, mais là encore, le devoir de réserve de l'animateur de débat est essentiel afin de garantir la sérénité des discussions. Sinon, en cas de conflit, il perdrait sa crédibilité en étant taxé de parti pris.

Il se doit, en toute occasion formelle comme informelle, de ménager son impartialité de sorte qu'elle ne se dérobe au moment où elle serait utile dans l'intérêt du groupe.

Nous ne pouvons nier l'importance de la double injonction induite par ce quatrième principe. Dans un premier temps, par le respect des opinions, car si une idée, des valeurs et/ou des principes peuvent être rejetés et combattus, ceux qui les véhiculent ont droit à notre respect. Ce qui renvoie dans un second temps au respect des minorités qui confirme surtout notre option laïque au sens de la tolérance des consciences différentes, mais accompagnée d'une impartialité positive.

→ *Le milieu est primordial dans le développement de la personne :*

consécration du principe d'auto-déterminisme qui ne nie ni la part de libre arbitre, ni l'influence du milieu. Bien qu'il soit fondamental de reconnaître l'importance du patrimoine génétique propre et unique pour chacun, il est tout aussi fondamental d'affirmer le rôle du milieu dans le développement de l'individu. Chaque individu est semblable aux autres qui sont différents. Chacun se trouve dans une dialectique de ressemblance et de différence dans laquelle le milieu de vie joue un rôle capital. Ceci souligne l'importance pour l'éducateur d'agir dans -et en favorisant- la transformation sociale et matérielle du milieu.

Pour comprendre, explorer, s'approprier et transformer le milieu, il s'agit de privilégier les facteurs d'apprentissage de la socialisation de l'individu dans un groupe, de préparer chacun à vivre dans des groupes sociaux, ethniques, culturels... variés.

Dans la pratique, pour y parvenir, nous veillons à l'hétérogénéité des publics. Les individus sont conduits à travailler ensemble pour la réalisation d'un objectif commun. Ceci empêche la diabolisation de l'autre et favorise la communication/confrontation des idées et des potentialités de chacun qui devient ici une nécessité pour atteindre les objectifs du « *Ensemble vous allez-vous mettre d'accord sur...* » .

Dans notre action, un des facteurs essentiels de la promotion de valeurs -comme la confiance, la sécurité, la richesse des relations- réside dans la qualité de la vie quotidienne et de la vie collective. Le milieu de vie ainsi évoqué sollicite, éveille, stimule et incite, mais il peut aussi empêcher, appauvrir, tuer la vie même.

Ceci nous renvoie à la réserve dont doit, comme nous le disions plus haut, se prémunir l'éducateur (qu'il soit animateur, formateur...). Réserve qui doit permettre que le milieu joue un rôle positif dans le développement de l'individu.

Cette volonté d'approche globale et complexe, la multiplicité des origines sociales et culturelles entre stagiaires d'une part, et formateurs d'autre part, peut aussi bien être une approche de la laïcité, comme de son contraire.

Comme le précise Philippe Meirieu, *...Apprendre, c'est naître à autre chose, découvrir des mondes que nous ignorions jusque là. Apprendre, c'est voir vaciller ses certitudes, être déstabilisé et avoir besoin, pour ne pas se perdre ou se décourager, de repères stables que seul un professionnel de l'enseignement peut fournir*¹⁴. Le risque ici est de donner une image de soi, voire de jouer aux apprentis sorciers détenteurs de vérités. De donner pour repères stables nos positions personnelles et privées et, qu'à terme, nous brimions plutôt que de les libérer, les libertés individuelles des stagiaires. L'importance que nous accordons au milieu ne doit pas nous faire perdre de vue que nous en faisons également partie et que nous portons la responsabilité de l'image que nous y entretenons.

Un revers négatif de ce principe réside dans la dualité qui existe entre les différents milieux. Alors même que nous revendiquons le droit à l'excellence, en ce compris le droit pour une personne qui n'a pas eu la chance de naître dans un milieu plus favorisé que le sien, d'atteindre la position sociale à laquelle ses capacités et son travail lui permettent légitimement d'aspirer ; nous ne pouvons ignorer les inéluctables ruptures avec leur milieu d'origine qu'implique une telle promotion pour ceux qui parviennent à l'obtenir. Il nous faut donc accompagner ces personnes afin que ne soit pas terni l'épanouissement personnel auquel elles ont droit, en risquant d'être taxées de trahison par leur milieu d'origine. Pour y parvenir, sans garantie de succès, l'attention à chaque individu, la mise en valeur de ses capacités, l'acceptation des différences peut contribuer à la prise en compte, à la reconnaissance d'idées et d'identités nouvelles pour les personnes.

→ *L'activité est la base de la formation personnelle et de l'acquisition de la culture :*

principe dans lequel apparaît la reconnaissance de la globalité de l'être, de l'intellectuel, du manuel et de l'émotionnel. Ceci confirme notre conception de la globalité de l'activité et de la nécessité de l'être humain de s'y investir totalement. Pour nous, l'être est tout entier engagé dans l'activité, il a en lui des potentialités qui peuvent se concrétiser dans la réalisation d'activités qui doivent être les plus diversifiées possibles. Le milieu de vie affectif et matériel doit, comme nous l'avons vu plus haut, rendre possible la satisfaction de ses intérêts et, par là, développer sa personnalité sous tous ses aspects. L'activité telle que nous l'envisageons doit permettre le développement de capacités nouvelles, que ce soit par un enrichissement moteur, affectif, cognitif ou social de ses propres capacités, propices à assurer un accroissement de la maîtrise de l'environnement par l'individu.

Dans la pratique, sur les différents terrains où nous intervenons, nous proposons des activités variées et adaptées aux publics.

Ce qui garantit pour nous la valeur et la richesse d'une activité est bien plus le sens que nous lui donnons que son caractère neuf ou, au contraire, sa publicité. *Le pourquoi faisons nous* telle ou telle activité induit chez nous un va et vient entre théorisation et pratique, sans dissociation. Les activités peuvent aussi bien développer de nouveaux moyens d'expression, de communication ou tout simplement faire passer un bon moment de détente, de plaisir ludique...

En stage, dans les réflexions sur les activités, l'intervention du formateur est définie comme une aide à poser les questions, sans inculcation de vérités toutes faites ou de réponses pré-formées. Le fait de faire réfléchir l'individu sur sa propre activité -activité en soi- en se gardant d'être trop interventionniste est à la fois, pour nous, une éducation à l'autonomie et une manifestation de la laïcité sous la forme d'un examen libre de son expérience.

→ *L'expérience est un facteur indispensable du développement de la personne :*

sans pour autant oublier l'impact de l'environnement, la prise en compte de l'histoire personnelle de l'individu est un facteur indispensable dans l'éducation. Comprise comme la capitalisation des conduites et des actions vécues et analysées, l'expérience nous semble éminemment formatrice et essentielle dans la construction d'un savoir. Elle est ainsi vécue et considérée comme la base de toute théorie. Elle est pour l'être humain *la véritable attestation de son voyage dans les apprentissages*¹⁵ à partir d'un projet strictement individuel.

Dans la pratique, accompagnée d'une indispensable réflexion, chaque expérience crée de nouveaux besoins et fait surgir des projets nouveaux. Elle fait également ressentir la nécessité de l'apprentissage¹⁵ qui contribue à l'appropriation de nouvelles connaissances et au développement personnel. A ce niveau, nous nous situons bien dans le *hic et nunc* (l'ici et maintenant) d'une pensée affirmant un humanisme producteur de savoirs concrets, expérimentés sur base d'une construction autonome sans référence à une quelconque transcendance. Transcendance dont le formateur doit bien se garder d'en reprendre les oripeaux. Mais pas seulement lui...

Hic et Nunc en guise de considérations finales

Le débat sur la laïcité renvoie à plusieurs questions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du mouvement CEMEA. En effet, ces dernières années, nous nous sommes trouvés confrontés à des cas de figures particuliers qui, avant, ne semblaient pas poser de difficulté.

L'étalage de signes ostensibles d'appartenance à des convictions ou des groupes politiques, philosophiques, socioéconomiques... pose un problème de fond que les remparts de la neutralité et de la laïcité ne sont pas à même d'éviter.

L'éducateur (en ce compris l'animateur/trice, le/la directeur/trice, le/la formateur/trice) a, comme nous l'avons vu, selon nos principes et les démarches pédagogiques que nous défendons, un devoir de réserve afin de laisser émerger par l'examen libre de l'enfant et du stagiaire les constructions de son apprentissage, le développement de ses potentialités, l'autonomie de sa pensée...

Posons le problème autrement :

Pouvons-nous, devons-nous tolérer qu'un éducateur, sous prétexte du droit à la tolérance et de la protection des minorités, manifeste sous quelque forme que ce soit ses appartenances politiques, ses convictions philosophiques, sa situation socioéconomique... comme cela lui était loisible en tant qu'enfant ou que stagiaire en formation ?

Pour l'heure, la réponse à cette question est non. Tout comme le formateur et son devoir de réserve déontologique, aucun intervenant de nos terrains ne doit pouvoir jouir d'un tel pouvoir (cf. le décret sur la neutralité de l'enseignement, non compris les enseignants des cours dits philosophiques). C'est peut-être là notre limite à la neutralité qui, afin de pouvoir la faire vivre à nos stagiaires et aux participants de nos centres de vacances, nous interdit toute expression de nos valeurs privées qu'elles soient de droite comme de gauche, déistes ou agnostiques, libres-exaministes ou communistes : le terrain de l'animation comme celui de l'enseignement n'est pas le lieu de leur publicité.

De par la fonction symbolique qu'il remplit dans un groupe, tout responsable se doit -en vertu de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur les participants- de laisser de côté une des valeurs fondamentales qui se trouve pourtant au centre du combat de notre mouvement... sa liberté d'être un être global. Il doit mettre

ses convictions sous voile d'ignorance¹⁶. Nous empruntons cette formule à John Rawls qui illustre notre propos à plus d'un titre.

Tel est le prix à payer par les intervenants CEMEA sur le terrain de l'animation et de la formation. En contrepartie, le mouvement se veut clairement engagé dans les sphères politique et publique pour la défense, la promotion et le soutien de la pratique du libre examen, de l'école officielle, des droits de l'Homme, de la parenté responsable, du respect de l'Homme au-delà de ses convictions, de la séparation entre l'église et l'Etat et enfin le droit pour tous d'être heureux¹⁷...

Une fois posée la question de la posture, de l'attitude éducative vis-à-vis des personnes, abordons le deuxième niveau : le débat de fond.

Le débat de fond aux CEMEA ne semble pas porter, comme cela peut l'être ailleurs, sur l'existence ou non de Dieu, d'une forme d'existence après la mort, du créationnisme face aux théories de l'évolution ou de la possibilité ou non qu'existe une éthique voire une morale en dehors de la spiritualité religieuse. Le débat de fond porte sur la fonction idéologique des églises, des croyances, de la pensée révélée - « *des contes pour les enfants* » écrit Michel Onfray¹⁸ dans son traité d'athéologie - sur l'emprise que cela a sur les personnes et donc sur l'impact que cela a sur leur liberté.

Vis-à-vis du fait religieux en lui-même, ayons clairement une attitude laïque que certains appellent fermée, dure, de combat. Le combat explicite contre tous les systèmes d'aliénation collective, contre tous les prêts à penser que nous offrent, entre autres, les médias de masse. Et dont les religions en sont le noyau central. Nous n'avons donc aucune tolérance particulière à avoir vis-à-vis des institutions religieuses.

Il y a donc distinction entre, d'un côté, les règles personnelles et, de l'autre, le cadre et les règles collectives, avec un refus clair du prosélytisme qui va jusqu'à la mise sous voile d'ignorance de nos propres valeurs.

16 / John Rawls dans *A Theory of Justice* [TJ], publié en 1971, traduit en français en 1987 par Colette Audard (Le Seuil), sous le titre *Théorie de la justice. La Théorie de la justice est une théorie de la justice, parce qu'elle est une théorie politique et non pas philosophique, et qu'elle ne se recommande pas du point de vue universel que pourrait lui offrir un fondement métaphysique ou transcendantal.*

17 / Nous partageons dans ce sens la définition de la fondation rationaliste : « *Entre Laïque c'est...* »

18 / Michel Onfray dans *Traité d'athéologie* ED. Grasset 2005

Bibliographie

- <http://fr.wikipedia.org/wiki/Laïcité>
 - La Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente dans *Un cours de morale et de philosophie commun*, communiqué de presse du 26 février 2001.
 - Jacques Rifflet dans *Les mondes du sacré*. Ed. Mols, 2000.
 - Anne Morelli et François De Smet dans *Guide pratique des religions et des convictions*, édité sous le patronage de Hervé Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, en charge de l'Egalité des Chances. Ed. Ousia, 2004.
 - Hervé Hasquin, Ministre-Président de la Communauté française dans *un communiqué de presse du 4 juin 2000*.
 - Régis Debray dans *L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque*. Ed. Odile Jacob, 2002.
 - Ministère de la Communauté française dans *Les cours de morale et de religion des lieux d'éducation*. Avril 2005.
 - Statuts du *Centre d'Action Laïque*, CAL, constitué en ASBL le 29 mars 1969.
 - *Aujourd'hui : nos valeurs, nos principes*, Repères & Actions n° 9, Novembre 1992.
 - *Les CEMEA aujourd'hui et demain* n° 4, février 1992.
 - Pierre Waaub dans *La démocratie est-elle soluble dans l'école ?* Ed. Labor, 1999.
 - Philippe Meirieu dans *Lettre à un jeune professeur*, Ed. Esf, 2005.
 - John Rawls dans *A Theory of Justice* [TJ], publié en 1971, traduit en français en 1987 par Colette Audard (Le Seuil), sous le titre *Théorie de la justice*.
 - Michel Onfray dans *Traité d'athéologie*. Ed. Grasset, 2005.
 - Gisèle de Failly dans *les principes qui guident notre action* en 1957.
 - La loi du Pacte scolaire de 1959.
 - La *Constitution belge* (art. 24).
 - La *Déclaration des Droits de l'Homme* (art. 20, § 2).
 - La *Convention internationale des Droits de l'Enfant* (art. 29),
 - *Le décret du 31/03/1994* « définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française ».
 - *Le décret du 17/12/2003* « organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné ».
 - *Le décret du 24/07/1997* « définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ».
 - Corneille dans *Le Cid* avec un choix de documents sur la querelle du Cid, Ed. GF Flammarion, Manchecourt février 2002.
-

CEMEA – Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active

Un mouvement d'éducation

- qui affirme que l'éducation s'adresse à tous, sans distinction d'âge, de culture, de convictions, de situation sociale, qu'elle est de tous les instants et que tout être humain peut se développer et se transformer au cours de sa vie ;
- qui soutient que l'éducation doit se fonder sur l'activité, essentielle dans la formation personnelle et dans l'acquisition de la culture et qui considère que le milieu est primordial dans le développement de l'individu.

Un mouvement laïque, progressiste et humaniste

- qui lutte contre les exclusions et les inégalités et base son action sur le respect de la personne et l'acceptation des différences ;
- qui défend la liberté d'expression des convictions de chacun et lutte contre toutes les formes d'obscurantisme.

Un organisme de formation

- qui affirme que la formation est un espace d'éducation permanente, d'existence sociale marquée par l'intérêt de l'action collective et qu'elle doit privilégier l'élaboration du savoir par l'individu lui-même pour renforcer ses compétences ;
- qui s'adresse à toutes les personnes bénévoles, volontaires ou salariées, engagées dans des actions sociales, culturelles, éducatives et qui, dans leur association, leur lieu de travail, leur vie quotidienne, leurs engagements personnels... croient en la possibilité, pour chacun, de se développer tout au long de la vie ;
- qui met en œuvre différents dispositifs (recherches, échanges, formations, ...) pour favoriser l'émancipation et la prise de conscience des acteurs de changement sur les enjeux essentiels de l'éducation pour le devenir de la société.

Des méthodes d'éducation active

- qui privilégie l'engagement personnel et s'appuie sur le groupe comme facteur d'évolution et de questionnement ;
- qui font vivre aux participants eux-mêmes les options éducatives défendues par le CEMEA : la confiance, l'autonomie, le respect des rythmes, la valorisation des compétences... ;
- qui proposent des situations pédagogiques actives et variées, des temps de découverte, de coopération : un processus interactif et participatif reposant sur l'expérience des participants ;
- qui permettent de nombreux moments d'échanges, des activités d'expression et de communication faisant appel à la créativité, des mises en situation, des jeux de rôles... en alternance avec des travaux de recherche ;
- qui forgent un regard critique sur la société et contribuent à renforcer les compétences des intervenants des milieux éducatifs et socioculturels.

Devenir membre du mouvement CEMEA...

... c'est marquer son accord avec les valeurs éducatives portées par les CEMEA, vouloir les mettre en acte et faire évoluer ses pratiques.

Pour soutenir la formation permanente de ses membres, les CEMEA leur proposent un tarif préférentiel.

- Cotisation annuelle (de septembre à août) : 7,50€ minimum pour les membres adhérents, à verser au compte 068-2288791-06.